

Mon propriétaire peut-il me demander des arriérés d'indexation de loyer (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 9 avril 2024
Région wallonne

Oui.

Si vous ne payez pas le loyer indexé alors que votre propriétaire vous l'a demandé, votre propriétaire a **1 an** pour demander au juge de paix de vous condamner à payer les arriérés d'indexation.

Après cela, les arriérés d'indexation sont prescrits. Le propriétaire ne peut plus les demander.

Attention : du 1^{er} novembre au 31 octobre 2023, le calcul de l'indexation de loyer est modifié en fonction du certificat PEB.

Pour plus d'informations, voyez :

- la fiche "[Comment calculer l'indexation de mon loyer \(Wallonie\) ?](#)" ;
- le site du [SPW Logement](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 26 et 57 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Article 2273 alinéa 1 de l'ancien Code civil.](#)

[Décret du 19 octobre 2022 modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Modèle de lettre pour informer votre locataire que vous indexez le loyer](#)

[Modèle de lettre pour contester l'indexation de loyer que votre propriétaire vous a envoyé](#)

[Schéma explicatif : Comment indexer le loyer d'une résidence principale en Wallonie ? - juin 2023](#)

